

Conditions Définitives en date du 23 octobre 2012

MAIRIE DE PARIS 

VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 4.000.000.000 d'euros

À échéance minimum d'un mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 21
TRANCHE No : 2

Emprunt obligataire de 30.000.000 d'euros
portant intérêt au taux de 2,909 % l'an
et venant à échéance le 20 janvier 2026

assimilable à l'emprunt obligataire de 100.000.000 d'euros
portant intérêt au taux de 2,909 % l'an et venant à échéance le 20 janvier 2026

émis le 20 septembre 2012

Prix d'émission : 101,528 % du Montant Nominal Total de la Tranche,
majoré d'un montant de 86.074,52 euros correspondant aux intérêt courus
pour la période du 20 septembre 2012 inclus au 26 octobre 2012 exclu

HSBC Bank plc

5

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les « Titres ») et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 15 novembre 2011 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») à cette date sous le n° 11-526) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 4.000.000.000 d'euros, le supplément au prospectus de base en date du 1^{er} mars 2012 (visé par l'AMF à cette date sous le n° 12-099) et le supplément au prospectus de base en date du 5 juillet 2012 (visé par l'AMF à cette date sous le n° 12-323), qui constituent ensemble un prospectus de base (le « Prospectus de Base ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus Modificative ») dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le « Prospectus ») pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lus conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.paris.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. Emetteur : Ville de Paris
2. (i) Souche N° : 21
(ii) Tranche N° : 2
- Les Titres seront assimilés, le 26 octobre 2012 ou à toute date ultérieure, aux titres émis dans le cadre de l'emprunt obligataire de 100.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,909% et venant à échéance le 20 janvier 2026 émis le 20 septembre 2012 (les "Titres Existants")
3. Devise Prévue : Euros ("€")
4. Montant Nominal Total :
(i) Souche : 130.000.000 €
(ii) Tranche : 30.000.000 €
5. Prix d'émission : 101,528 % du Montant Nominal Total de la Tranche, majoré d'un montant de 86.074,52 euros correspondant aux intérêts courus pour la période du 20 septembre 2012 inclus au 26 octobre 2012 exclu.
6. Valeur Nominale Indiquée : 1.000.000 €
7. (i) Date d'émission : 26 octobre 2012
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts : 20 septembre 2012
8. Date d'Echéance : 20 janvier 2026
9. Base d'Intérêt : Taux Fixe de 2,909 % par an
(Autres détails ci-dessous)
10. Base de Remboursement/Paiement : Remboursement au pair
11. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : Non applicable
12. Options : Non applicable
13. (i) Rang : Senior
(ii) Date d'autorisation de l'émission : Délibérations 2011 DF 58-1 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, 2012 DF 35 en date des 9 et 10 juillet 2012 et 2012 DF 81 en date des 15 et 16 octobre 2012 du Conseil Municipal de l'Emetteur
14. Méthode de distribution : Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 2,909 % par an payable annuellement
- (ii) Dates de Paiement du Coupon : 20 janvier de chaque année et pour la première fois le 20 janvier 2013 pour la période allant du 20 septembre 2012 (inclus) jusqu'au 20 janvier 2013 (exclu) (le "Premier Coupon Court"), non ajusté
- (iii) Montant de Coupon Fixe : 29.090 € pour 1.000.000 € de Valeur Nominale Indiquée, sauf pour le Premier Coupon Court.
- (iv) Montant de Coupon Brisé : Pour le Premier Coupon Court: 9.723,23 pour 1.000.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (v) Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) : Base Exact/Exact (ICMA)
- (vi) Dates de Détermination (Article 4(a)) : 20 janvier de chaque année à compter du 20 janvier 2013
- (vii) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe : Non applicable
16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : Non applicable
17. Stipulations relatives aux Titres à Indexation Spécifique : Non applicable
18. Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises : Non applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Non applicable
20. Autre Option : Non applicable
21. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : Valeur Nominale Indiquée
22. Montant de Remboursement Anticipé
- (i) Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) : Articles 5(d) et 8 applicables

- (ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5(d)) : Non applicable
- (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii))) : Non applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non applicable
24. Place Financière (Article 6(g)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : Tokyo, Londres, New York City et TARGET
25. Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non applicable
26. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non applicable
27. Stipulations relatives à la consolidation : Non applicable
28. Masse (Article 10) : Applicable
- Le nom et les coordonnées du Représentant de la Masse sont :
- Sandrine d'Haussy
69 avenue Gambetta
94100 Saint Maur des Fossés
- Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- Sylvain Thomazo
20 rue Victor Bart
78000 Versailles
29. Autres conditions définitives : Non applicable

DISTRIBUTION

30. (i) Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non applicable
- (ii) Membre chargé des Opérations de

Régularisation (le cas échéant) : Non applicable

31. Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : HSBC Bank plc
8 Canada Square
London, E14 5HQ
United Kingdom
32. Restrictions de vente supplémentaires : Non applicable
33. Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1* / Règles TEFRA non applicables

GENERALITES

34. Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de : Non applicable
35. Notation : Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 4.000.000.000 d'euros de la Ville de Paris.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Pour le Maire de Paris et par délégation
Vincent Berjot
Directeur des Finances

PARTIE B - AUTRE INFORMATION**1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES**

Non Applicable

2. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission sera faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

Les Titres Existants émis le 20 septembre 2012 en tant que Tranche 1 de la Souche 21 sont admis aux négociations sur Euronext Paris depuis le 20 septembre 2012.

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :

7.150 €

3. NOTATIONS

Notations :

Le Programme a fait l'objet d'une notation AA+ par Standard & Poor's Rating Services et AAA par Fitch Ratings.

Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009, tel que modifié par le Règlement (CE) 513/2011 (le "Règlement ANC"), et inscrite sur la liste des agences de notation enregistrées publiées par la European Securities and Markets Authority sur son site Internet (www.esma.europa.com) conformément au Règlement ANC.

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

5. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Voir section "Utilisation des Fonds" du Prospectus de Base.

6. RENDEMENT

Rendement : 2,77 % l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN :

FR0011325323

- (ii) Code commun : 083044225
- (iii) Dépositaires : Applicable
- (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le numéro d'identification correspondant : Non applicable
- (v) Livraison : Livraison contre paiement
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :
- BNP Paribas Securities Services**
 (Numéro Affilié Euroclear France : 29106)
 Les Grands Moulins de Pantin
 9, rue du Débarcadère
 93500 Pantin
 France
 Attention : Coporate Trust Services
- Pour toute notification opérationnelle :**
- BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch**
 Corporate Trust Services
 33 rue de Gasperich, Howald - Hesperange
 L - 2085 Luxembourg
- Tel : +352 26 96 20 00
 Fax : +352 26 96 97 57
 Attention : Lux Emetteurs / Lux GCT
- (vi) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Non applicable

5